

obtenir sur la vie d'une personne ou de deux personnes conjointement est de \$10 par année et le maximum payable à tous crédientier ou crédientiers conjoints est de \$1,200 par année.

Bien que la grande majorité des contrats de rente émis sur la vie d'individus soient achetés par les individus eux-mêmes, la loi pourvoit à ce que les employeurs puissent par contrat acheter des rentes en faveur de leurs employés, ou bien les associations en faveur de leurs membres. Dans ce dernier cas l'argent servant à l'achat provient en partie des gages des employés et en partie des contributions des employeurs.

Le développement du système des rentes viagères ces dernières années indique l'esprit de collaboration entre le travail et le capital dans les organisations industrielles. Le 31 mars 1939, des contrats de rentes viagères, par groupe, existent entre le Gouvernement et quelque 50 firmes industrielles et institutions (religieuses et éducationnelles) comprenant 6,000 vies. Par la vente de ces rentes viagères un revenu raisonnable pour le vieil âge est assuré à une proportion croissante de la population ouvrière.

Les contrats de rentes viagères sont de deux classes, différées et immédiates, qui peuvent s'obtenir sous divers plans. Les contrats de rente différée sont pour les jeunes personnes qui désirent pourvoir à leur vieil âge; l'achat peut se faire par prime mensuelle, trimestrielle ou annuelle, ou encore par un seul paiement en bloc. Les contrats de rente immédiate sont pour les vieilles gens qui désirent obtenir un revenu immédiat grâce à leurs épargnes accumulées.

Le capital et l'intérêt de tout crédientier dans tout contrat de rente du Gouvernement est inaliénable et insaisissable. En général, l'acheteur stipule au contrat que, si le bénéficiaire meurt avant d'avoir commencé à toucher sa rente, tous les fonds versés seront remboursés à l'acheteur ou à ses représentants légaux avec intérêt à 4 p.c. composé annuellement.

Du 1er septembre 1908, date de la création du système des rentes du Gouvernement, jusqu'au 31 mars 1939 inclusivement, le nombre de contrats de rente émis est de 51,141. De ces contrats, 4,171 ont été annulés, laissant 46,970 contrats en vigueur au 31 mars 1939. Les versements globaux pour rentes au cours de la même période sont de \$133,298,497.

28.—Rentes viagères: contrats et prix d'achat, années fiscales closes le 31 mars 1909-39.

Année.	Contrats.	Prix d'achat.	Année.	Contrats.	Prix d'achat.
	nomb.	\$		nomb.	\$
1909 ¹	66	50,391	1925.....	486	1,606,822
1910.....	566	434,491	1926.....	668	1,938,921
1911.....	1,069	393,441	1927.....	503	1,894,885
1912.....	1,032	441,601	1928.....	1,223	3,843,088
1913.....	373	417,136	1929.....	1,328	4,272,419
1914.....	318	390,887	1930.....	1,257	3,156,475
1915.....	264	314,765	1931.....	1,772	3,612,234
1916.....	325	441,696	1932.....	1,726	4,194,384
1917.....	285	432,272	1933.....	1,375	3,547,345
1918.....	187	332,792	1934.....	2,412	7,071,439
1919.....	147	322,154	1935.....	3,930	13,376,400
1920.....	204	408,719	1936.....	6,857	21,281,981
1921.....	195	531,800	1937.....	7,806	23,614,824
1922.....	277	748,160	1938.....	5,724	13,550,433
1923.....	339	1,028,353	1939.....	8,518	18,189,319
1924.....	409	1,458,819			
			Totaux.....	51,141	133,298,497

¹ Sept mois.